

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	16

Date d'affichage : 16/02/2026

2026-02-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, RAVACHE Jérôme, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle.

Absents excusés : FREENE Anaïs donne pouvoir à VENGEONS Christian, DAUTY Virginie donne pouvoir à MALBEC Béatrice, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : DAVID Nathalie, GALLIER Erick, GILETTE Valérie, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie.

Présents : 13 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 16 votants selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h12.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

RIFSEEP 2026 – catégorie A

Délibération 2026-02-03

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 8 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la suite du recrutement de la Directrice Générale des Services ;

Décision : 16 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°2018-01-06 comme suit :

L'ajout sur le paragraphe concernant L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Attaché		
G1	Directeur Général des Services	12 000 €

L'ajout sur le paragraphe CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Attaché		
G1	Directeur Général des Services	1 200 €

Cette disposition est mise en place à compter du 16 février 2026.

Les autres dispositions de la délibération n° 2018-01-06 sont maintenues.

Certifié exécutoire le
16/02/2026,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

